

N°2025 - 413

Arrêté municipal de circulation permanent portant sur la mise en place d'une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 T – sur une portion de la rue de l'église à Valdahon

Date 30 décembre 2025

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant que dans portion de la rue de l'église située entre la rue des violettes et la rue de l'hôtel de ville, dans l'agglomération de Valdahon, les caractéristiques techniques d'une section de cette rue, ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers lorsqu'elle est empruntée par des véhicules lourds, il y a lieu d'interdire la circulation à une catégorie de véhicule.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes est interdit dans une section de la rue l'église située entre le carrefour : rue de l'hôtel de ville - rue de rue de l'église et le carrefour : rue de l'église - rue des violettes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet, le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VALDAHON.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune du Valdahon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon ainsi que les services de la police municipale de Valdahon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 30 décembre 2025

Le Maire,



Sylvie Le Hir

